

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2020**

### **Salle du conseil municipal 20h30**

### **Date de la convocation : 11 juillet 2020**

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Nicole SOUILLER

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations**

- Validation de la liste des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)
- Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le plateau de Pardines

#### **Décisions du maire**

- Adhésion à la FREDON

#### **Informations**

- SIEG - Groupement de commande d'achat d'électricité
- La Coste - Demande d'une association de moto-cross pour utiliser le terrain
- AGGLO Pays d'Issoire - Election du Président et du bureau
- Station d'épuration - Point sur la situation
- Ecole - Achat de matériel pour l'école connectée
- Salle polyvalente - Convention de prêt de mobilier : tables et chaises

Le quorum étant atteint (présents : 11/11, votants :11/11) la maire ouvre la séance.

Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation du référent ambroisie

#### **Délibérations**

- Validation de la liste des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;  
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la

mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

### **La liste des personnes proposées par M. le Maire est voté à l'unanimité.**

- **Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le plateau de Pardines.**

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu en mairies de Perrier et de Pardines du 26 juin au 10 juillet 2020, le Conseil Municipal doit donner un avis. Celui-ci donne un avis favorable au parc éolien de Pardines (10 voix pour et une abstention).

- **Désignation du "Réfèrent Ambroisie" auprès de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.**

Après un tour de table, le Conseil Municipal désigne M. Hervé CROS comme réfèrent ambroisie.

### **Décision du maire**

- **Adhésion à la FREDON**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renouvelé l'adhésion de la commune à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020, ceci pour un coût de 60 €.

### **Informations**

- **SIEG - Groupement de commande d'achat d'électricité**

Le SIEG – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme nous propose d'adhérer à un groupement de commande d'électricité. En effet, la loi NOME a supprimé la possibilité d'accès au tarif réglementé de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA pour les collectivités ayant plus de dix employés ou des recettes annuelles supérieures à deux millions d'euros. Comme la commune d'Antoingt n'est pas concernée par ces deux critères, elle peut continuer à bénéficier du tarif réglementé de l'électricité.

Le conseil municipal décide comme proposé de conserver le tarif réglementé de l'électricité.

- **La Coste - Demande d'une association de moto-cross pour utiliser le terrain**

Le Maire donne lecture du courrier de M. VIRAT Benoit représentant l'association "Moto Club j'en des bozzz". Cette association souhaite utiliser le terrain de la Coste pour son activité de loisir. Il se trouve que la commune a déjà une convention avec une association de "air soft". Il convient donc de reprendre contact avec cette association afin de connaître quelle suite elle entend donner à son activité, avant d'envisager une convention avec une autre association.

- **AGGLO Pays d'Issoire - Election du Président et du bureau**

Le Maire informe le conseil Municipale du résultat des élections du Président et du bureau d'API

- **Station d'épuration - Point sur la situation**

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à API (Agglo Pays d'Issoire) en vertu de la loi Engagement et proximité. Toutefois, la commune d'Antoingt reste attachée à ce dossier structurant pour le développement de la commune. Une fois les procédures judiciaires terminées, L'EPF-SMAF déléguera le juge de l'expropriation. L'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sont nos partenaires financiers dans ce dossier. L'agence de l'eau conditionne son aide à la réactualisation du diagnostic d'assainissement qui date actuellement de plus de dix ans. Une fois ce diagnostic réalisé, la maîtrise foncière actée, le projet pourra voir le jour.

- **Ecole - Achat de matériel pour l'école connectée**

Dans le cadre du projet "Label Écoles numériques 2020", les enseignantes de l'école d'Antoingt demandent l'achat de matériel numérique à savoir, un écran connecté, deux tablettes et un ordinateur portable. L'État couvre 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 7000 €. Pour être éligible, la dépense devra s'élever à minima à 3000 €, l'avance de trésorerie devra être faite par la commune. Des devis ont été demandés à différentes entreprises spécialisées. La dépense, même si elle n'est pas budgétisée, pourra être débloquée du budget d'investissement.

Le conseil municipal se dit favorable à cet investissement.

- **Salle polyvalente - Convention de prêt de mobilier : tables et chaises**

Parallèlement au cadre de location de la salle polyvalente, il est d'usage de prêter du mobilier (tables et chaises) lors de manifestations privées se tenant chez des particuliers. Comme dans le cadre de la location de la salle polyvalente, il est proposé de demander aux loueurs une caution de 250 € afin de couvrir d'éventuels dégâts ou carence de retour sur les tables et chaises.

Une demande explicite en mairie s'impose afin de coordonner le calendrier d'occupation de la salle polyvalente.

Le nombre de tables et chaises empruntées sera consigné et signé sur un registre lors de la location et au retour du matériel.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.**

Le Maire

Emmanuel GONTHIER